

## SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Doumarés Patrick, Van Der Knaap Will, Auber Lionel, Agnès Delpech, Bessac Alain, Vergnes Sophie, Vincent Magot.

Absent : Peyron Clément.

Madame Agnès Delpech est élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2021 qui n'appelle aucune observation.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Délibération).
- Logement communal : Demande de location – Signature d'une convention d'occupation précaire.
- Présentation du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Mixte de Francoules.
- Présentation du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif du Grand Cahors.
- Demande d'adhésion de la commune de Cénevières au Syndicat Intercommunal Fourrière Animale (SIFA).
- Ecole de Tour-de-Faure : Convention relative au fonctionnement de l'école du RPI Lot-Célé-Fonds de concours.
- Convention de fonds de concours et de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du raccordement du site du Pech Merle au réseau d'assainissement du Grand Cahors.
- Questions diverses.
  - Ecole Les Pechs du Vers : Avis sur demande de subvention voyage scolaire 2022.
  - Bilan du déploiement de la fibre.

\*\*\*\*\*

### AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mme le Maire rappelle que par délibération n°5 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et qui viendra se substituer aux dispositions du Règlement National de l'Urbanisme, des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols et des cartes communale, en vigueur sur l'ensemble de son territoire regroupant 36 communes.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Accompagner le développement démographique et l'évolution des modes de vie en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements, notamment :
  - en créant les conditions nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle,
  - en prenant en compte le vieillissement de la population,
  - en favorisant la mixité sociale,
  - en déclinant les objectifs du futur PLH du Grand Cahors.
- Maîtriser le développement urbain :
  - par une consommation rationnelle et optimale de l'espace, de façon à préserver les milieux naturels et agricoles, ainsi que la qualité des paysages et des formes urbaines rurales, tout en

- imaginant de nouveaux quartiers attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie, en s'appuyant sur les opérations ou projets en cours sur le territoire (écohomeaux de Boissières, de l'Orme du Payrat, de Bégoux, ...),
- en poursuivant la reconquête du patrimoine bâti vacant en milieu urbain et rural, en particulier dans le centre-ville de Cahors et dans les centres-bourgs.
- Conforter les services et équipements et l'offre de proximité garantissant l'équilibre en terme d'accès aux services, en :
    - optimisant et adaptant l'offre en équipements et services à la population, afin de répondre aux besoins de toutes les générations (petite enfance, enfance, jeunes, étudiants, familles, personnes âgées),
    - accompagnant la politique de maintien des personnes âgées à domicile,
    - améliorant la desserte numérique du territoire,
    - confortant les grands équipements (centre aquatique, projet de cinéma, centre d'hébergement et d'accueil international, ...).
  - Favoriser une mobilité durable, en poursuivant la recherche de complémentarité entre les différents modes de déplacement (desserte ferroviaire, réseau de transports urbains, maillage routier, modes doux, covoiturage...) pour faciliter la mobilité de tous, notamment en :
    - s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme, déplacements et stationnement,
    - favorisant la création des voies douces dans les opérations d'aménagement.
  - Dynamiser le tissu économique du territoire communautaire,
    - en améliorant l'identité touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur la dynamique régionale Grands Sites et autres labellisations et actions locales existantes ou à venir, ainsi que les équipements existants ou en projet sur le territoire (centre d'hébergement et d'accueil international, musées, plage aux Ptérosaures, Lac Vert de Catus, ...),
    - en développant l'économie présentielle et les services à la personne (notamment filière restauration du patrimoine et efficacité énergétique et Silver Economie en lien avec le vieillissement)
    - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser les services et commerces (aménagement des bourgs, préservation des linéaires commerciaux, requalification des entrées de l'agglomération de Cahors et du territoire communautaire...)
    - en créant les conditions pour maintenir et dynamiser l'environnement des entreprises (infrastructures, réseaux, communications numériques, offre foncière...),
    - en confortant les zones d'activités économiques (parc d'activités de Cahors Sud, Les Grands Camps, Les Matalines, ...) et en apportant des réponses foncières nouvelles et complémentaires, notamment sur l'unité urbaine Cahors-Pradines.
  - Préserver et valoriser l'activité agricole qui contribue à l'économie et à la qualité du cadre de vie du territoire (maintien de l'ouverture des paysages notamment par leur entretien) en :
    - réduisant la pression urbaine sur l'espace rural et facilitant les nouvelles installations,
    - protégeant les productions à haute valeur ajoutée (AOC, circuits courts, productions avec transformation,...),
    - permettant la diversification des activités agricoles (agrotourisme, ...).
  - Conforter les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité du territoire
    - en protégeant les paysages et sites remarquables (vallée du Lot, patrimoine de Cahors et de Saint-Cirq-Lapopie, Espace Naturel Sensible du Mont Saint-Cyr, sites archéologiques et préhistoriques, vignobles, causses...)
    - en préservant et valorisant le patrimoine bâti urbain, bâti remarquable (châteaux, églises, maisons fortes...) et patrimoine rural (bâti traditionnel agricole, pigeonniers, gariottes, fours à pain...).

- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les ressources naturelles du territoire
  - préserver et valoriser la ressource en eau potable, en améliorant la performance des équipements de desserte en eau potable, en protégeant les systèmes hydrologiques, en préservant les cours d'eau et les milieux humides du territoire
  - protéger les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles par le développement urbain et en préservant et en reconstituant les continuités écologiques (trame verte et bleue),
  - contribuer à réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
  - prendre en compte les risques naturels (inondation, feux de forêts, mouvements de terrain, ...), technologiques ainsi que les nuisances diverses et ne pas les aggraver.

Le travail sur ce document d'urbanisme a été accompagné jusqu'à l'arrêt par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par un comité de pilotage.

Mme le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisées en 4 grands axes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Le PLUi a été arrêté le 10 novembre 2021 en Conseil Communautaire. À la suite de cette étape, les Personnes Publiques associées sont consultées et les communes membres de la CAGC rendent un avis conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1 et suivants, les articles L151-1 et suivants et notamment les articles L153-14, L153-15 et R153-5,

**Vu** la délibération N°5 du 7 décembre 2015 du Conseil Communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation intercommunale,

**Vu** le procès-verbal du conseil communautaire du Grand Cahors en date du 18 décembre 2019 relatif au second débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** les procès-verbaux des communes prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors en date du 10 novembre 2021 relative à l'arrêt du PLUi,

**Considérant** que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble
- Disposer d'une offre d'habitat attractive
- Dynamiser le tissu économique
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

**Considérant** que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi ;

**Considérant** que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi ont été effectuées ;

**Considérant** le dossier arrêté du projet de PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes ;

*Madame le Maire rappelle qu'à la différence de l'avis favorable avec recommandation, l'avis favorable « avec réserves » constitue un avis défavorable tant que toutes les réserves n'ont pas été levées.*

*Elle propose donc à l'assemblée d'émettre un avis favorable avec réserves.*

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 10                      Favorable avec réserves : 8                      Défavorable : 2

le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté le 10 novembre 2021 par le Conseil Communautaire du Grand Cahors,

Les réserves sont les suivantes :

- Demande de la mise à jour de l'OAP CAB01 situé sur le lieu-dit du Viarnés par la suppression du secteur 1 déjà partiellement construit,
- Demande de remplacement de ce secteur par la création d'un OAP sur le lieu-dit Courbous. Il est proposé d'étudier cet OAP sur la parcelle n°497, Section D,
- Demande de révision de l'OAP CAB02, en modifiant les accès préconisés,
- Demande de révision et de ré-intégration de la zone STECAL dédié aux activités de loisirs initialement prévue autour de la grotte du Pech Merle comme présentée dans la version de Mars 2021,
- Demande l'ajout des bâtiments à changement de destination situés sur le lieu-dit Ramaille parcelle n°0020, Section A,

#### **LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE LOCATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Ce point de l'ordre du jour est annulé suite au désistement de la personne intéressée.

Vu la situation et l'état du logement, le Conseil municipal propose d'étudier sa réhabilitation avant de le soumettre à nouveau à la location.

#### **PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE FRANCOULES**

Madame le Maire donne la parole à M. Wil Van Der Knaap, délégué auprès du Syndicat mixte de Francoulés pour une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service des eaux du Syndicat, pour l'année 2020.

Les informations suivantes sont données :

Service exploité en affermage par la société SAUR

Provenance de l'eau : 608.408 m3 importés dont 24.069 Syded, 564.093 m3 SM Bouriane, 20.246 m3

SM du Sesel.

3.599 abonnés – volumes consommés 367.464 m3 – consommation moyenne 102 m3

Qualité de l'eau : sur 22 prélèvements aucun non conformes

Seuil de rendement : 62,95 % (limite officielle légale : 65 %)

Tarifs : Abonnement HT 112,456 € M3 HT 1,41 €

Recettes vente d'eau : Collectivité : 504.574 €                      Exploitant : 382.072 €

Investissements : montant des travaux réalisés 125.251,26 €

Etat de la dette au 31/12/2020 : 248.777 € / Remboursement au cours de l'exercice : 41.341 €

#### **PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU GRAND CAHORS**

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif du Grand Cahors, pour l'année 2020.

Les informations suivantes sont données :

Nombre d'habitants desservis par le service en 2020 :

Il s'agit d'une estimation. Au total, **11 499 habitants** seraient desservis par le SPANC dont 9 509 résidents permanents et 1 990 personnes qui résident sur le territoire de manière saisonnière.

Prestations exercées :

- Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (projet et travaux)
- Contrôles des installations existantes (diagnostic initial et contrôle de bon fonctionnement)

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il est de 80 /100 en raison de l'absence de délibération de Cieurac délimitant les zones d'ANC

Nombre de contrôles réalisés en 2020:

- 145 projets (demandes d'installations déposées)
- 105 travaux réalisés
- 447 diagnostics réalisés dont 125 dans le cadre d'une vente

Soit un total de 697 contrôles en 2020 (chiffre en baisse par rapport à 2018 -19- en raison notamment de l'arrêt des contrôles dans le cadre de la crise sanitaire)

Taux de conformité des dispositifs : 42.3%

Ce taux est calculé sur le nombre de contrôles effectués (neuf et existant, premier contrôle et passages suivants) depuis la création du SPANC.

- Nombre de contrôles effectués : 10099,
- Installations conformes : 4272
- Taux :42.3%

**Tarifification appliquée (Montant TTC):**

	<b>2019 (à titre d'info)</b>	<b>2020</b>	<b>2021 (à titre d'info)</b>
<b>Cas des installations de capacité inférieure ou égale à 20 équivalent-habitants :</b>			
Projet	151	156	161
Travaux	129	140	151
Diagnostics (tous les 6 ans)	95	98	101
<b>Cas des installations de capacité supérieure à 20 équivalent-habitants :</b>			
Projet	355	360	365
Travaux	265	275	285
Diagnostics (tous les 6 ans)	175	178	181
<b>Frais de déplacement forfaitaires</b>			
	15	15	15

Les tarifs 2020 ont augmenté, par rapport à 2019, de 16 € pour le neuf et 3 € pour l'existant. Cette hausse est basée, comme les années précédentes, sur le montant annuel de la baisse de la participation financière de l'Agence de l'Eau.

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CENEVIÈRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FOURRIÈRE ANIMALE (SIFA)**

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIÈRES.

Cette commune (174 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 9 AVRIL 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide

- d'accepter l'adhésion de la commune de CENEVIERES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA).

### **ECOLE DE TOUR-DE-FAURE : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU RPI**

Mme le Maire informe qu'une réunion de la commission école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Lot Célé s'est tenue le 16 décembre 2021, faisant suite à plusieurs réunions entre élus des communes du RPI, au cours de laquelle il a été évoqué la mise en place d'une convention relative au fonctionnement de l'école.

*Pour rappel, la Commission école est composée pour chaque commune signataire, du maire ou d'un conseiller municipal en charge de l'école. La présidence de cette commission sera assurée par un maire, ou un conseiller municipal, choisi lors de la première réunion, dont la date sera arrêtée à l'occasion de la signature de cette convention.*

La convention proposée a pour objet de définir les conditions financières et les obligations de chacune des communes signataires et des autres communes dont les enfants sont scolarisés au sein de ce RPI, au fonctionnement :

- de l'école située à Tour-de-Faure et de la mise à disposition des personnels s'y rattachant.
- du temps périscolaire et de la mise à disposition des personnels y afférents.

La répartition des frais :

Pour les dépenses de fonctionnement, les communes signataires participeront au prorata du nombre d'enfants originaires de leur commune inscrits dans le RPI.

Pour les dépenses d'investissement : les communes pourront les prévoir sur leur budget en subvention d'équipement (compte 204), étant entendu que seule la commune de Tour de Faure propriétaire de l'école peut budgétairement prévoir ses dépenses en investissement, et à ce titre, récupérer une partie de la TVA par le biais de la FCTVA. Il ne sera donc réclamé aux communes signataires de la convention, qu'une partie du montant hors taxes.

La répartition de ces dépenses pour chaque commune sera faite au prorata du nombre d'enfants originaires de leur commune inscrits dans le RPI, suivant une moyenne établie sur les 3 dernières années, révisée chaque année.

Toutes les dépenses d'investissement au-delà d'un montant de 2000 euros devront faire l'objet d'une concertation en commission qui se réserve le droit de demander un acompte aux communes au moment de la signature du devis.

La présente convention est conclue pour une durée illimitée, à compter du 1 janvier 2022. Elle peut être résiliée par une des communes signataires moyennant un préavis couvrant la totalité d'une année scolaire. Le préavis n'est pas dû si l'ensemble des communes signataires en conviennent ainsi.

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**,

- autorise Mme le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de l'école du RPI Lot-Célé
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DU SITE DU PECH MERLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU GRAND CAHORS**

Mme le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a délibéré pour le financement de l'opération de raccordement du site du Pech Merle au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Une présentation du nouveau projet aux partenaires devrait avoir lieu prochainement, avant le lancement de la consultation pour travaux.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors souhaite qu'une convention de fonds de concours et de Maîtrise d'ouvrage soit signée avec la Commune.

Cette convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Grand Cahors assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,
- les modalités de participation financière de la commune de Cabrerets au titre de la modification du réseau interne du site du Pech Merle.

Le montant total HT de l'opération (honoraires compris) est estimé à 489.0212 €

La commune de Cabrerets s'engage à financer la partie des travaux située dans l'emprise du site du Pech Merle, estimé à 59.782 € HT.

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**,

- autorise Mme le Maire à signer la convention de fonds de concours et de Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du raccordement du Site du Pech Merle au réseau d'assainissement du Grand Cahors,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du Centre de Préhistoire du Pech Merle.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Ecole les Pechs du Vers** : avis sur demande de subvention voyage scolaire 2022 : Mme le Maire donne lecture d'un courriel reçu de Mme la Directrice de l'école Les Pechs du Vers, présentant un projet de voyage scolaire à Meschers sur Gironde du 30 mai au 3 juin 2022.

Le budget total pour ce voyage est de 13.420 € (transport + centre d'accueil). Le financement se partage en 3 parties :  $362.70 \text{ €} / 3 = 120.90$  soit **121 € / enfant**

- 1/3 participation des familles, - 1/3 participation de l'Association de Parents d'Elèves -
- 1/3 participation des mairies

Soit un coût pour la commune de Cabrerets de 363 € (3 enfants x 121 €).

Après discussion, le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande de subvention et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

### **Bilan du déploiement de la fibre – désignation d'un responsable communication 3G, fibre, ADSL**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de courriers reçus de Mme Bonvin Annie et de M. Felli Jean-Louis, expliquant les problèmes auxquels ils sont confrontés pour obtenir le raccordement à la fibre. Elle souhaite qu'un élu prenne en charge ce dossier. Après discussion, Alain Bessac accepte de prendre en charge ce dossier.

**Désignation d'un référent** « réseau de chemins de randonnée du Grand Cahors ». Afin de répondre à une demande du Grand Cahors, Sophie Vergnes accepte de représenter la commune en tant que référente du réseau de chemins de randonnée.

**Accès poubelle auprès de la caserne des pompiers** : Patrick Doumarés est chargé de demander des devis afin de faciliter l'accès du camion « collecte des OM » et des usagers.

**Devis LM Metallerie – volets local épicerie** : Devant l'urgence de la situation, le Conseil autorise Mme le Maire à signer le devis présenté par LM Metallerie, d'un montant HT de 6.324 €. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.